

DECISION N° PCR / DA / 2018 / 080

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) TOUNKARANKE EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu** l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°46/2011 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;
- Vu** les délibérations des membres du Conseil Régional lors de leur 28^{ème} réunion extraordinaire tenue le 1^{er} mars 2018 à Ouagadougou ;

DECIDE



Article 1^{er}

Le Fonds Commun de Placement (FCP) TOUNKARANKE est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP TOUNKARANKE est enregistré sous le numéro FCP/2018-02.

Article 2

Le FCP TOUNKARANKE présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	TOUNKARANKE
Type	Fonds Commun de Placement Obligations à moyen et long termes
Promoteurs	SGI MALI et SGO MALI FINANCES
Objet	Gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières
Valeur liquidative d'origine	100 000 FCFA
Forme de parts	Titres dématérialisés au porteur inscrits en compte à MALI FINANCES
Dépositaire	SGI MALI
Société de Gestion d'OPCVM	MALI FINANCES
Commissaires aux comptes	Titulaire : Cabinet SARECI représenté par Monsieur Bourahima SIBY Suppléant : Cabinet SECADI représenté par Monsieur Abdramane DIARRA
Orientation de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - 90 % au moins des actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations à moyen et long termes » et liquidités, devront être investis en obligations à moyen et long termes et titres assimilés, - le reste sera composé d'actions et de liquidités.
Horizon de placement recommandé	Trois (03) ans
Valorisation	Hebdomadaire, chaque mercredi
Affectation de revenus	Capitalisation
Frais de fonctionnement et de gestion	Commission de gestion : 1,25 % HT de l'actif net Frais de dépositaire : 0,4 % HT du portefeuille sous conservation Redevance du CREPMF : 1 000 000 FCFA l'an Commission d'actifs sous gestion : 0,01 % de l'actif sous gestion Honoraires du Commissaire aux Comptes : 1 600 000 FCFA HT /an
Souscripteurs visés	Personnes physiques et morales, résidentes ou non dans l'UEMOA, plus particulièrement les Maliens vivant à l'étranger.

Lieux de souscription/rachat	de	Les souscriptions et rachats sont reçus à la SGI MALI S.A, à la SGO MALI FINANCES et chez tout distributeur agréé par les promoteurs.
Modalités de souscription		<p>Les ordres de souscription ou d'achat sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins, qui doivent être signés par le souscripteur, entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ce dernier dans la limite des parts disponibles.</p> <p>Tout ordre d'achat accepté entrainera la constitution d'une provision égale au montant souscrit.</p> <p>Les souscriptions de parts sont reçues par les agents placeurs.</p> <p>Les ordres de souscription reçus seront centralisés et transmis tous les jours ouvrés jusqu'à 16 heures aux services compétents de la SGO MALI FINANCES. Ils seront exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le mercredi suivant la date de réception des ordres.</p> <p>Les souscriptions se font donc à VL inconnue.</p>
Modalités de rachat		<p>Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le Fonds.</p> <p>Les ordres de rachat doivent être transmis par l'intermédiaire d'un agent placeur à la SGO MALI FINANCES. Ces ordres doivent impérativement contenir la date ainsi que le nombre de parts dont le rachat est demandé.</p> <p>Les ordres de rachat reçus seront centralisés et transmis aux services compétents de la SGO MALI FINANCES tous les jours ouvrés jusqu'à 16 heures. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le mercredi suivant la date de réception des ordres.</p> <p>Les rachats sont effectués à cours inconnu c'est-à-dire sur la base de la valeur liquidative calculée le mercredi suivant la date de réception.</p> <p>Les rachats sont réglés par la SGO MALI FINANCES, dans un délai de trois (3) jours ouvrés maximum suivant le jour d'exécution de l'ordre de rachat.</p>
Commission de souscription		Néant
Commission de rachat		Néant

Article 3

La Note d'Information du FCP TOUNKARANKE a été visée sous le numéro FCP/2018-02/NI-01-2018.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

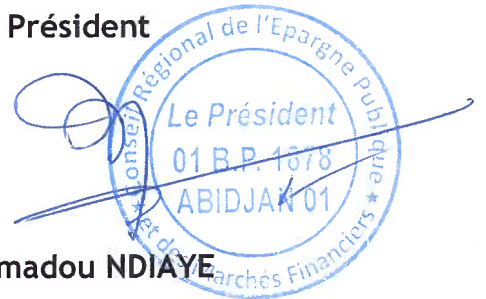
La décision portant agrément du FCP TOUNKARANKE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 14/03/2018

Le Président



Mamadou NDIAYE